Image not found or type unknown

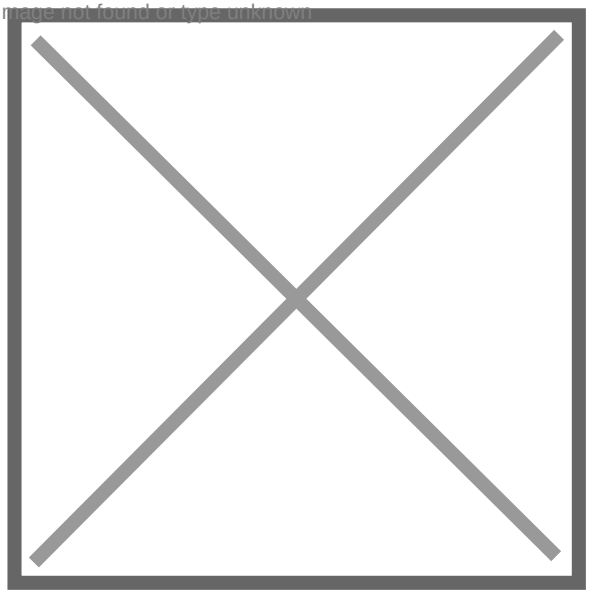

Trésorière et salariée.

Par **mb30**, le **02/01/2014** à **12:27**

Bonjour,

Ma question est la suivante, une association a-t'elle le droit d'employer comme salariée la trésorière (soit membre du bureau) ?
Si oui, a-t'elle le droit de l'embaucher en contrat avenir tout en sachant que cette personne est de la famille du président de l'association (belle-fille) ?
Dans ce cas-ci, a-t'elle le droit de l'employer sous deux noms différents ? (nom de jeune fille : trésorière et nom d'épouse : employée)

Merci d'avance pour ce renseignement.

Par **moisse**, le **02/01/2014** à **19:33**

Bonjour,
Tout est dans les statuts.
Mais a priori il n'y a pas d'incompatibilité entre être membre de l'association, membre du bureau et salarié de l'association.
Attention toutefois au principe du bénévolat et de la gestion désintéressée.
Pour le reste, car c'est une question redondante, un excellent développement ici :
http://www.ca-anjou-maine.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/AnjouMaine/Associations/pdf/03-2011.pdf

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés